

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.010

L'An deux Mille Neuf, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 février 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 février 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ
M. RICH représenté par M. LE GUEUT

ETAIENT ABSENTS – EXCUSES : Mme CHABANEAU, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	31

Mme GRAMMATICO a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : convention d'objectifs à conclure entre la ville de Royan et
l'association ROYAN CULTURE pour l'année 2009

RAPPORTEUR : Mme WILLMANN

VOTE : UNANIMITE

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir pour l'année 2009 avec l'association ROYAN CULTURE (subvention de 35.000 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association ROYAN CULTURE.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 février 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



**Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association Royan culture**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 FEVRIER 2009, rendue exécutoire compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales le 20 FEVRIER 2009,

D'UNE

PART,

ET

ROYAN CULTURE, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 8 juin 1994 sous le numéro 2/03628, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, pour l'année 2009, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'association a notamment vocation à organiser des manifestations culturelles, à produire, diffuser ou organiser des spectacles vivants.

L'association est titulaire de licences d'entrepreneur de spectacles, en la personne de son président en exercice :

- licence numéro 146 731 de seconde catégorie
- licence 146 732 de troisième catégorie

Il apparaît que l'association a supporté une programmation culturelle plus importante que celle initialement prévue. En effet, des coûts supplémentaires sont venus grever le fonctionnement de l'association.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour la politique culturelle de la ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § **Indiquer** le volume des frais supplémentaires supportés au titre de l'année 2009,
- § **Donner** tous éléments permettant d'aider à la justification de ces coûts supplémentaires,
- § **Communiquer** à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § **fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser **35.000 euros (trente cinq mille euros)**.

Cette somme sera versée à la signature des présentes.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Le Président de *l'association*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 février 2009

Fait à ROYAN, le 23.02.2009

Pour le Député-Maire
de la Ville de Royan,
Le Premier Adjoint,
Henri le Gueut